



Association neuchâteloise et jurassienne de tennis de table

Affiliée FSTT

Chézard, le 22 mai 2007

Olivier Kohli
Forge 8
2054 Chézard
magasin +41 32 853 74 53
natel +41 76 318 74 53
olivier.kohli@anjtt.ch

A :

Tous les Membres et Présidents d'Honneur de l'ANJTT
Tous les Clubs de l'ANJTT
Tous les Membres de Directoire et Organes ANJTT

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre à jour le règlement de la coupe ANJTT, voici la proposition de modification-complément du règlement de la coupe ANJTT (repris sur la coupe FSTT) :

Directives :

- L'équipe citée en premier reçoit (→reçevante), elle est responsable de l'organisation complète du match. **Elle doit proposer par téléphone à l'équipe visiteuse deux dates pour la rencontre jusqu'à 10 jours au plus tard après la publication du tirage au sort.**
- Après la fin du délai **l'équipe visiteuse est obligée** de prendre contact avec l'équipe recevante.
- **Si une entente ne peut être obtenue, le dernier jour d'entraînement de la période prescrite sera considéré comme date officielle ! (RS art. 6.2.6)**
- **Un fois la date de la rencontre convenue, celle-ci doit être confirmée par écrit par l'équipe recevante avec copie à la responsable.**
- **Une copie de la convocation ainsi que l'original de la feuille de match doit être envoyée par courrier A, à la responsable de la coupe (RF art. 5.3) :**

Mme Jacqueline Cléménçon, Sous-Chaux 18, 2740 Moutier

- **L'ordre des matches est établis selon RS art. 6.1.4**
- Toute feuille de match qui parviendra 3 jours après le délai prescrit entraînera un WO pour l'équipe recevante (RF art. 5.4.1)
- La couleur de la balle est à communiquer par l'équipe recevante sur la convocation
- L'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant
- Le tirage au sort pour chaque tour aura lieu le mardi après la date limite

* = nouveau

RT ANJTT

Olivier Kohli